

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21350952***Déposé
26-08-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0746748461

Nom(en entier) : **Coopérative du Grand Enclos**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Route des Mainis, GV 3
: 6840 Neufchâteau**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RECTIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS ET DE LEUR REPARTITION - MANDAT

D'un procès-verbal reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 1er juillet 2021, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la **société coopérative, dénommée "Coopérative du Grand Enclos"**, ayant son siège social à Route des Mainis 3, 6840 Neufchâteau. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0746.748.461 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0746748461. Société constituée par acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 28 avril 2020, publié aux annexes du Moniteur Belge le 11 mai 2020, sous le numéro 20321208.

et a adopté notamment les résolutions suivantes à l'unanimité :

RECTIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS ET DE LEUR REPARTITION

a) Rectification du nombre d'actions et de leur répartition :

L'assemblée indique que l'acte constitutif de la société stipule ce qui suit :

« Les comparants déclarent consti-tuer entre eux une société sous forme de société coopérative, dénommée "**Coopérative du Grand Enclos**", dont le siège sera établi à Route des Mainis 3, 6840 Neufchâteau, aux capitaux propres de départ de 284.750,00 euros, représentés par 1139 actions, d'une valeur de 250,00 euros chacune.

1. Apports en nature

1. Rapports

Monsieur Alain LONHIENNE, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à Sprimont, désigné par les fondateurs préalablement à la constitution, a rédigé, conformément au Code des sociétés et des associations, le 9 avril 2020, un rapport sur la description des apports, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération réelle qui est accordée en contrepartie des apports.

Ce rapport contient les conclusions suivantes:

« Conformément à l'article 6:8 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale des fondateurs dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par les fondateurs de la SC GRAND ENCLOS, par courrier daté du 7 avril 2020.

A l'occasion de la constitution de la société coopérative LE GRAND ENCLOS, dont l'acte sera reçu prochainement par devant Maître Valérie MASSON, Notaire à Louvain-la-Neuve, il sera réalisé un apport en nature d'un ensemble de parcelles de terrain.

Nous attestons que :

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises (7 décembre 2001) et l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie des apports en nature ;*
 - la description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*
 - les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins à la valeur des apports mentionnés dans l'acte ;*
 - la rémunération de ces apports consiste en la remise de 1.139 actions aux apporteurs et il n'y a pas d'avantage particulier lié à cet apport ;*
 - aucun élément subséquent intervenu depuis la communication de la valeur des apports n'est de nature à impacter significativement ces valeurs.*
- Compte tenu des apports en numéraire (19.500,00 € pour 78 actions créées), et des apports en nature envisagés, la répartition des capitaux propres à la constitution de la société LE GRAND ENCLOS se présentera comme suit :*

Apport en nature

Apport en numéraire

Total des apports

*Nombre
d'actions*

%

Madame Sabine RIGAUX

150.250,00

0,00

150.250,00

601

52,77%

Madame Caroline BECHOUX

28.750,00

0,00

28.750,00

115

10,10%

Monsieur Nicolas BECHOUX

28.750,00

0,00

28.750,00

115

10,10%

Madame Emilie BECHOUX

28.750,00

0,00

28.750,00

115

10,10%

Monsieur Denis BECHOUX

28.750,00

0,00

28.750,00

115

10,10%

Monsieur Pierre LEBRUN

0,00

5.000,00

5.000,00

20

1,76%

Madame Joëlle LEGA

0,00

5.000,00

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

5.000,00
20
1,76%
Madame Annick DENIS
0,00
5.000,00
5.000,00
20
1,76%
Madame Annick MELCHIOR
0,00
1.000,00
1.000,00
4
0,35%
Monsieur Pierre EVRARD
0,00
250,00
250,00
1
0,09%
Monsieur Julien BARTHELEMY
0,00
1.000,00
1.000,00
4
0,35%
Madame Anne-Christine DUCHENNE DUCHENNEeducheDUCHENNE
0,00
2.000,00
2.000,00
8
0,70%
Monsieur Denis AMERLYNCK
0,00
250,00
250,00
1
0,09%
Total
265.250,00
19.500,00
284.750,00
1.139

Enfin, nous rappelons que nous ne nous prononçons pas sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

Les fondateurs ont rédigé, conformément au Code des sociétés et des associations, un rapport dans lequel ils exposent l'intérêt que les apports en nature présentent pour la société.

Ces rapports seront déposés en même temps au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément au Code des sociétés et des associations.

1. Apports d'immeubles

Madame RIGAUX Sabine et les consorts BECHOUX Nicolas, Caroline, Denis et Emilie, tous prénommés, déclarent faire apport à la société des biens suivants :

(...)

Rémunération de l'apport :

Les actions émises en contrepartie des apports prédécrits sont à l'instant attribuées entièrement libérées, savoir :

- A Madame RIGAUX Sabine, prénommée, à concurrence de 601 actions de classe A, qui accepte ;
- A Monsieur BECHOUX Nicolas, prénommé, à concurrence de 115 actions de classe A, qui

accepte ;

- A Madame BECHOUX Caroline, prénommée, à concurrence de 115 actions de classe A, qui accepte ;
- A Monsieur BECHOUX Denis, prénommé, à concurrence de 115 actions de classe A, qui accepte ;
- A Madame BECHOUX Emilie, prénommée, à concurrence de 115 actions de classe A, qui accepte.

1. Souscription en espèces

Les actions restantes sont à l'instant souscrites en espèces au prix de 250,00 euros chacune par :

- Monsieur LEBRUN Pierre, prénommé, pour 20 actions de classe A ;
- Madame LEGA Joëlle, prénommée, pour 20 actions de classe A ;
- Madame DENIS Annick, prénommée, pour 20 actions de classe A ;
- Madame MELCHIOR Annick, prénommée, pour 4 actions de classe A ;
- Monsieur EVRARD Pierre, prénommé, pour 1 action de classe A ;
- Madame DUCHENNE Anne-Christine, prénommée, pour 8 actions de classe A ;
- Monsieur AMERLYNCK Denis, prénommé, pour 1 action de classe A ;
- Monsieur BARTHELEMY Julien, prénommé, pour 4 actions de classe A.

Les comparants déclarent que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte ouvert au nom de la société en formation auprès de ING, sous le numéro BE12 3632 0031 0292.

Une attestation en date du 9 avril 2020 et justifiant ce dépôt est présentement remise au Notaire soussigné.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de 19.500,00 euros.

1. Récapitulatif de la souscription

La souscription des actions de la société s'établit comme suit :

- Madame RIGAUX Sabine, prénommée, à concurrence de 601 actions de classe A ;
- Monsieur BECHOUX Nicolas, prénommé, à concurrence de 115 actions de classe A ;
- Madame BECHOUX Caroline, prénommée, à concurrence de 115 actions de classe A ;
- Monsieur BECHOUX Denis, prénommé, à concurrence de 115 actions de classe A ;
- Madame BECHOUX Emilie, prénommée, à concurrence de 115 actions de classe A ;
- Monsieur LEBRUN Pierre, prénommé, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame LEGA Joëlle, prénommée, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame DENIS Annick, prénommée, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame MELCHIOR Annick, prénommée, à concurrence de 4 actions de classe A ;
- Monsieur EVRARD Pierre, prénommé, à concurrence de 1 action de classe A ;
- Madame DUCHENNE Anne-Christine, prénommée, à concurrence de 8 actions de classe A ;
- Monsieur AMERLYNCK Denis, prénommé, à concurrence de 1 action de classe A ;
- Monsieur BARTHELEMY Julien, prénommé, à concurrence de 4 actions de classe A.»

Néanmoins, il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans les rapports du réviseur d'entreprise et des fondateurs. En effet, le réviseur d'entreprise s'est trompé dans ses calculs et n'a pas tenu compte de la valeur de certaines terres reprises dans l'apport pour déterminer le nombre d'actions à attribuer. Dès lors, l'assemblée constate qu'il n'y a pas de nouvel apport puisque les apports en nature et en numéraire ont bien été repris dans l'acte constitutif initial mais qu'il y a lieu d'attribuer à Madame RIGAUX Sabine et aux conjoints BECHOUX Nicolas, Denis, Emilie et Caroline, 126 actions de classe A supplémentaires, soit 82 actions pour Madame RIGAUX Sabine, 11 actions pour BECHOUX Nicolas, 11 actions pour BECHOUX Denis, 11 actions pour BECHOUX Emilie et 11 actions pour BECHOUX Caroline.

Des rapports rectificatifs du réviseur d'entreprise, daté du 29 avril 2021, et des fondateurs, daté du 20 avril 2021, ont été rédigés, lesquels resteront ci-annexés.

Les dispositions de l'acte constitutif de la société doivent par conséquent être lues comme suit :

« Les comparants déclarent constituer entre eux une société sous forme de société coopérative, dénommée " **Coopérative du Grand Enclos** ", dont le siège sera établi à Route des Mainis 3, 6840 Neufchâteau, aux capitaux propres de départ de 316.250,00 euros, représentés par 1265 actions, d'une valeur de 250,00 euros chacune.

1. Apports en nature

1. Rapports

Monsieur Alain LONHIENNE, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à Sprimont, désigné par les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

fondateurs préalablement à la constitution, a rédigé, conformément au Code des sociétés et des associations, le 29 avril 2021, un rapport rectificatif sur la description des apports, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération réelle qui est accordée en contrepartie des apports.

Ce rapport contient les conclusions suivantes:

« Conformément à l'article 6:8 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale des fondateurs dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par les fondateurs de la SC GRAND ENCLOS, par courrier daté du 7 avril 2020.

A l'occasion de la constitution de la société coopérative LE GRAND ENCLOS, dont l'acte sera reçu prochainement par devant Maître Valérie MASSON, Notaire à Louvain-la-Neuve, il sera réalisé un apport en nature d'un ensemble de parcelles de terrain.

Nous attestons que :

- a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises (7 décembre 2001) et l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie des apports en nature ;
- b) la description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- c) les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins à la valeur des apports mentionnés dans l'acte ;
- d) la rémunération de ces apports consiste en la remise de 1.187 actions aux apporteurs et il n'y a pas d'avantage particulier lié à cet apport ;
- e) aucun élément subséquent intervenu depuis la communication de la valeur des apports n'est de nature à impacter significativement ces valeurs.

Compte tenu des apports en numéraire (19.500,00 € pour 78 actions créées), et des apports en nature envisagés, la répartition des capitaux propres à la constitution de la société LE GRAND ENCLOS se présentera comme suit :

Apport en nature

Apport en numéraire

Total des apports

Nombre

d'actions

%

Madame Sabine RIGAUX

170.750,00

0,00

170.750,00

683

53,99%

Madame Caroline BECHOUX

31.500,00

0,00

31.500,00

126

9,96%

Monsieur Nicolas BECHOUX

31.500,00

0,00

31.500,00

126

9,96%

Madame Emilie BECHOUX

31.500,00

0,00

31.500,00

126

9,96%

Monsieur Denis BECHOUX

31.500,00

0,00

31.500,00

126
9,96%
Monsieur Pierre LEBRUN
0,00
5.000,00
5.000,00
20
1,58%
Madame Joëlle LEGA
0,00
5.000,00
5.000,00
20
1,58%
Madame Annick DENIS
0,00
5.000,00
5.000,00
20
1,58%
Madame Annick MELCHIOR
0,00
1.000,00
1.000,00
4
0,32%
Monsieur Pierre EVRARD
0,00
250,00
250,00
1
0,08%
Monsieur Julien BARTHELEMY
0,00
1.000,00
1.000,00
4
0,32%
Madame Anne-Christine DUCHENNE DUCHENNEeducheDUCHENNE
0,00
2.000,00
2.000,00
8
0,63%
Monsieur Denis AMERLYNCK
0,00
250,00
250,00
1
0,08%
Total
296.750,00
19.500,00
316.250,00
1.265
100%
Enfin, nous rappelons que nous ne nous prononçons pas sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »
Les fondateurs ont rédigé, conformément au Code des sociétés et des associations, un rapport rectificatif dans lequel ils exposent l'intérêt que les apports en nature présentent pour la société. Ces rapports seront déposés en même temps au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément au Code des sociétés et des associations.

1. Apports d'immeubles

Madame RIGAUX Sabine et les consorts BECHOUX Nicolas, Caroline, Denis et Emilie, tous prénommés, déclarent faire apport à la société des biens suivants :
(...)

Rémunération de l'apport :

Les actions émises en contrepartie des apports prédécrits sont à l'instant attribuées entièrement libérées, savoir :

- A Madame RIGAUX Sabine, prénommée, à concurrence de 683 actions de classe A, qui accepte ;
- A Monsieur BECHOUX Nicolas, prénommé, à concurrence de 126 actions de classe A, qui accepte ;
- A Madame BECHOUX Caroline, prénommée, à concurrence de 126 actions de classe A, qui accepte ;
- A Monsieur BECHOUX Denis, prénommé, à concurrence de 126 actions de classe A, qui accepte ;
- A Madame BECHOUX Emilie, prénommée, à concurrence de 126 actions de classe A, qui accepte.

1. Souscription en espèces

Les actions restantes sont à l'instant souscrites en espèces au prix de 250,00 euros chacune par :

- Monsieur LEBRUN Pierre, prénommé, pour 20 actions de classe A ;
- Madame LEGA Joëlle, prénommée, pour 20 actions de classe A ;
- Madame DENIS Annick, prénommée, pour 20 actions de classe A ;
- Madame MELCHIOR Annick, prénommée, pour 4 actions de classe A ;
- Monsieur EVRARD Pierre, prénommé, pour 1 action de classe A ;
- Madame DUCHENNE Anne-Christine, prénommée, pour 8 actions de classe A ;
- Monsieur AMERLYNCK Denis, prénommé, pour 1 action de classe A ;
- Monsieur BARTHELEMY Julien, prénommé, pour 4 actions de classe A.

Les comparants déclarent que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte ouvert au nom de la société en formation auprès de ING, sous le numéro BE12 3632 0031 0292.

Une attestation en date du 9 avril 2020 et justifiant ce dépôt est présentement remise au Notaire soussigné.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de 19.500,00 euros.

1. Récapitulatif de la souscription

La souscription des actions de la société s'établit comme suit :

- Madame RIGAUX Sabine, prénommée, à concurrence de 683 actions de classe A ;
- Monsieur BECHOUX Nicolas, prénommé, à concurrence de 126 actions de classe A ;
- Madame BECHOUX Caroline, prénommée, à concurrence de 126 actions de classe A ;
- Monsieur BECHOUX Denis, prénommé, à concurrence de 126 actions de classe A ;
- Madame BECHOUX Emilie, prénommée, à concurrence de 126 actions de classe A ;
- Monsieur LEBRUN Pierre, prénommé, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame LEGA Joëlle, prénommée, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame DENIS Annick, prénommée, à concurrence de 20 actions de classe A ;
- Madame MELCHIOR Annick, prénommée, à concurrence de 4 actions de classe A ;
- Monsieur EVRARD Pierre, prénommé, à concurrence de 1 action de classe A ;
- Madame DUCHENNE Anne-Christine, prénommée, à concurrence de 8 actions de classe A ;
- Monsieur AMERLYNCK Denis, prénommé, à concurrence de 1 action de classe A ;
- Monsieur BARTHELEMY Julien, prénommé, à concurrence de 4 actions de classe A.»

b) Modification de l'article 5 des statuts en conséquence :

En conséquence de cette rectification, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« L'assemblée générale des actionnaires réunie le 1 juillet 2021 a décidé de procéder à la rectification suivante :

a) Emission initiale

La Société a émis 1265 actions, uniquement de classe A, et émettra par la suite des actions de classe B et de classe C, en rémunération des apports.

Ces différentes classes d'actions correspondent à :

- les actions de classe A sont réservées aux « garants » des valeurs de la Société,
- les actions de classe B et de classe C sont réservées aux autres actionnaires.

Sous réserve des spécifications prévues dans les statuts, les différentes classes d'actions confèrent les mêmes droits et avantages, dans les limites prévues par la loi pour l'obtention de l'agrément, en ce compris dans le boni de liquidation.
Les actions de classe A et de classe B confèrent une voix. »

MANDAT

L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Pierre Lebrun, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2021 - Annexes du Moniteur belge